CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 octobre 2017 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2017 transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-trois-mille-quatre-vingt-quinze-dollars et quatre-vingt-six-cents (83,095.86$) de déboursés et de quatorze-mille-sept-cent-douze-dollars et quarante-huit-cents (14,712.48$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-vingt-dix-sept-mille-huit-cent-huit-dollars et trente-quatre-cents (97,808.34$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a. directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-04**

**DÉCLARATION-MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu’à la sûreté, à l’intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c’est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu’en 2014, les services police du Québec ont enregistré 18 746 cas d’infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que Québec s’est doté depuis 1995 d’une politique d’intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu’il existe un large consensus en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l’atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d’action pour l’élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d’appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De proclamer la Municipalité de Sainte-Félicité municipalité alliée contre la violence conjugale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-05**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 120 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règlements de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 626 du *Code de la sécurité routière (CSR),* paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d’un chemin, aux conditions qu’elle détermine;

ATTENDU que le Conseil municipal est d’avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Fidélio Simard, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 121 remplaçant le règlement numéro 120 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certaines routes de la Municipalité de Sainte-Félicité dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-06**

**PROGRAMMATION RÉVISÉE-TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale et de l’Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l’envoi au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.00$ par habitant par année, soit un total de 140.00$ par habitant pour l’ensemble des cinq (5) année du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-07**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION JEU MODULAIRE 0-5 ANS-LES JEUX MODUL’AIR**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission de gré à gré a été adressée pour l’acquisition d’un jeu modulaire pour les 0-5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la soumission reçue, soit :

° Les jeux modul’Air : 1723.98$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger en faveur de Les jeux modul’Air la soumission pour l’acquisition d’un jeu modulaire pour les 0-5 ans au montant de mille-sept-cent-vingt-trois-dollars et quatre-vingt-dix-huit-cents (1723.98$), taxes incluses;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-08**

**RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le bon travail accomplit par Messieurs Ange-Émile Desjardins et Réal Bouchard pour les travaux effectués au cours de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT que le maire Monsieur Réginald Desrosiers tenait à souligner le bon travail des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité souligne et remercie Messieurs Ange-Émile Desjardins et Réal Bouchard pour le bon travail effectué au cours de la saison estivale 2017 et de leur précieuse collaboration;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à chacun.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-09**

**PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)-DEMANDE DE PAIEMENT- 50,000.00$**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 21 juin 2017, le Ministre des transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard confirmait une aide financière d’un montant de 50,000.00$ pour les travaux d’asphaltage de la route de l’Église et de la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 50,000.00$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h17, Fin : 19h24)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-10**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 02 octobre 2017, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h25.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier